



CONTRAT DE SERVICE IKOULA

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – DEFINITIONS	2
ARTICLE 2 – OBJET	2
ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 4 – SERVICES, PREREQUIS, ET UTILISATION DES SERVICES	3
ARTICLE 5 – DEVOIR DE COLLABORATION DU CLIENT	7
ARTICLE 6 – PROPRIETE DES DONNEES / SAUVEGARDE DES DONNEES	7
ARTICLE 7 – OBLIGATIONS D’IKOULA.....	8
ARTICLE 8 – RESPONSABILITES.....	8
ARTICLE 9 – ASSURANCES.....	9
ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	9
ARTICLE 11 – SUSPENSION DES SERVICES	10
ARTICLE 12 – DUREE DU CONTRAT	10
ARTICLE 13 – RESILIATION	11
ARTICLE 14 – DISPOSITIONS FINANCIERES	12
ARTICLE 15 – DROIT DE RETENTION.....	13
ARTICLE 16 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	13
ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE.....	13
ARTICLE 18 – CESSION	14
ARTICLE 19 – DIVERS	14
ARTICLE 20 – SOLIDARITE DU SIGNATAIRE / DE LA PERSONNE QUI ACCEPTE LE PRESENT CONTRAT AVEC LE CLIENT.....	14
ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE	14

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Pour les besoins du présent document, les termes commençant par une majuscule auront la signification suivante, qu'ils soient au singulier ou au pluriel.

- 1.1. Client** : toute personne physique majeure capable ou toute personne morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel, dont les coordonnées sont renseignées dans la Commande de Services.
- 1.2. Commande de Services** : la commande de services qui est effectuée soit via le Site Internet soit via un document papier détaillant notamment les Services, la durée des Services, les prix et le calendrier de paiement. La Commande de Services prend la forme (i) d'un document intitulé « Commande de Services » et signé par les parties ou (ii) d'un « Bon de commande » lorsque la Commande de Services est souscrite sur le Site Internet.
- 1.3. Conditions Générales** : le présent document.
- 1.4. Conditions Particulières** : les conditions particulières qui complètent les présentes conditions générales, le cas échéant.
- 1.5. Contrat** : les présentes Conditions Générales ainsi que les documents contractuels listés à l'Article 3 des présentes Conditions Générales qui varient selon que le Client souscrit aux Services IES, aux Services Ex10 aux Services Express.
- 1.6. Devis** : le devis pouvant être émis par Ikoula pour répondre à une demande d'un Client, auquel sont jointes les présentes Conditions Générales.
- 1.7. Durée** : la durée du Contrat.
- 1.8. Emplacement** : L'espace désigné au sein des Locaux où les Equipements seront conservés pendant la durée du Contrat, ledit espace pouvant être modifié suite à une information écrite d'IKOULA.
- 1.9. Equipements** : Les équipements du Client qui doivent être installés à l'Emplacement.
- 1.10. Espace Client** : espace privatif du Client accessible en ligne sur le site Internet de la société Ikoula, aux adresses communiquées par IKOULA.
- 1.11. Heures ouvrées** : De 9h00 à 19h00 sans interruption tous les jours ouvrés.
- 1.12. Ikoula** : Ikoula (France), SAS au capital de 181.260 euros dont le siège social est situé 175-177, rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt (92100), enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro unique B 417 680 618.
- 1.13. Jours Ouvrés** : Tous les jours du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés nationaux.
- 1.14. Jours** : jour calendaire, tous les jours sont exprimés en jours
- Paraphe Ikoula

calendaires sauf précision contraire.

- 1.15. Locaux ou Data Center** : Tout espace physique géré par Ikoula hébergeant les moyens techniques (et notamment les serveurs) permettant la mise à disposition des Services.
- 1.16. Logiciel** : Logiciels, progiciels, bases de données, scripts, systèmes d'exploitation mis à la disposition du Client par Ikoula et/ou par leur éditeur respectif dans le cadre du Service, dont la liste figure dans la Commande de Services.
- 1.17. Parties** : Ikoula et le Client.
- 1.18. Redevances** : tous les montants payables tels qu'ils sont spécifiés dans la Commande de services.
- 1.19. Ressources Système** : Toute capacité technique mise à disposition par Ikoula.
- 1.20. Restrictions Techniques** : restrictions techniques d'utilisation et d'exploitation du Service fixées par Ikoula du fait notamment des caractéristiques du Serveur, la politique commerciale d'Ikoula, les choix technologiques d'Ikoula, les Ressources Système, les évolutions technologiques etc.
- 1.21. Service** : désigne indifféremment les services IES, les services Express, les Services Ex10 et / ou tous services fournis par Ikoula et détaillés dans la Commande de Service.
- 1.22. Services EX10** : les services Ex10 décrits sur le Site Internet et détaillés dans la Commande de Service.
- 1.23. Services Express** : les services Ikoula Express décrits sur le Site Internet et détaillés dans la Commande de Service.
- 1.24. Services IES** : les services « Ikoula Enterprise Services » décrits sur le Site Internet et détaillés dans la Commande de Service.
- 1.25. Site Internet** : le site internet d'Ikoula accessible à l'adresse <http://www.ikoula.com>
- 1.26. SPAM** : communications électroniques massives, notamment de courrier électronique, non sollicitées par les destinataires, à des fins publicitaires ou malhonnêtes.

ARTICLE 2 – OBJET

Le Contrat définit les conditions dans lesquelles Ikoula fournit les Services en contrepartie du paiement de la Redevance par le Client convenue aux conditions financières et les conditions dans lesquelles le client est autorisé à utiliser les Services.

Il est rappelé que seul le Client agissant en qualité de professionnel est autorisé à souscrire aux Services.

Les présentes Conditions Générales sont :

- soit signées par le Client, dans le cas des Services IES et dans le cas des Services Ex10 ;
- soit acceptées par un Client qui, suite à l'émission d'un Devis, émet un bon de commande (ou « purchase order ») faisant référence au Devis ;

Paraphe Client

- soit acceptées en ligne, par le biais d'une case à cocher, dans le cas des Services Express. Le Client s'assure, au moment de l'acceptation des conditions générales, qu'il les télécharge et qu'il les conserve dans un format pérenne. Les Conditions Générales acceptées par le Client sont également adressées au Client par email dans un format pérenne.

La signature, l'émission d'un bon de commande ou d'un « Purchase order » du Client faisant référence à un Devis auquel sont jointes les présentes Conditions Générales ou l'acceptation des Conditions Générales en ligne entraîne l'acceptation du Contrat sans réserve.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1. S'agissant des Services Express

Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre de priorité décroissante :

- les présentes Conditions Générales ;
- la Commande de Services.

En cas de contradiction entre les documents, le document de rang supérieur prévaut.

3.2. S'agissant des Services IES

Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre de priorité décroissante :

- les présentes Conditions Générales ;
- la ou les Commandes de Services ;
- les Conditions Particulières relatives au service concerné le cas échéant ;
- la proposition commerciale ou le Devis, le cas échéant.

En cas de contradiction entre les documents, le document de rang supérieur prévaut.

3.3. S'agissant des Services EX10

Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre de priorité décroissante :

- les présentes Conditions Générales ;
- le bon de commande revendeur Ex10 et ses annexes, le cas échéant.

En cas de contradiction entre les documents, le document de rang supérieur prévaut.

3.4. Intégralité de l'accord

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Il prévaut sur toutes propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les parties se rapportant à l'objet du Contrat.

Sauf stipulation expresse contraire dans le cadre des présentes, aucune indication, ni aucun document ne pourra être réputé incorporé au Contrat et engendrer des obligations au titre du Contrat, s'il n'a pas fait l'objet d'un avenant préalablement agréé et signé par des représentants dûment habilités des deux Parties.

Les Parties conviennent qu'aucun document général ou spécifique figurant dans les documents envoyés à l'une ou l'autre des Parties ne pourra s'intégrer au Contrat. Il en est de même, et sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures, des conditions générales d'achat, des conditions énoncées dans les documents commerciaux et de toutes lettres et/ou missives envoyées directement ou indirectement par l'une des Parties à l'autre Partie.

3.5. Evolution des présentes Conditions Générales dans l'hypothèse où le Client ne souscrit pas à de nouveaux Services Express durant le Contrat

Ikoula pourra, à tout moment, faire évoluer les présentes Conditions Générales (les « **Nouvelles Conditions Générales** »). Dans une telle hypothèse, Ikoula adressera, par email, les Nouvelles Conditions Générales applicables. Le Client disposera alors d'un délai de 30 jours pour résilier le Contrat, si les nouvelles Conditions Générales ne lui conviennent pas, dans les conditions du présent Contrat. A défaut d'avoir résilié le Contrat dans un délai de 30 jours, les Nouvelles Conditions Générales se substitueront aux Conditions Générales en vigueur.

3.6. Evolution des présentes Conditions Générales dans l'hypothèse où le Client souscrit à de nouveaux Services Express durant l'exécution du Contrat

Dans l'hypothèse où le Client souscrit à de nouveaux Services Express durant l'exécution du Contrat, les nouveaux Services, ainsi que tous les Services Express auxquels le Client a souscrit auprès d'Ikoula, seront soumis à la dernière version des Conditions Générales acceptée par le Client sur le Site Internet, de sorte que la dernière version des Conditions Générales sera applicable à l'ensemble des Services IES fournis par Ikoula au Client.

ARTICLE 4 – SERVICES, PREREQUIS, ET UTILISATION DES SERVICES

4.1. Description des Services

Les Services sont détaillés dans la Commande de Service pour les Services Express et dans la Commande de Service, dans les Conditions Particulières et dans la Proposition Commerciale le cas échéant, pour les Services IES et / ou les Services Ex10.

Ikoula met à disposition du Client les Services conformément au Contrat, dans le cadre d'une obligation de moyens.

4.2. Accès aux Services et utilisation des Services

Afin d'accéder au Service, outre l'acceptation du Contrat, le Client communique un certain nombre d'informations (4.2.1.). Lorsque le dossier du Client est complet, Ikoula livre les Services au Client (4.2.2.). Une fois les Services livrés au Client, l'accès aux Services se fait via Internet, en utilisant les login et mots de passe fournis par Ikoula lors de l'inscription du Client (4.2.3.). Le Client est libre d'utiliser les Services pour installer des logiciels, applications, sites internet ou contenu quelconque (4.2.4.), sous réserve de respecter la législation en vigueur et le Contrat (4.2.5.).

4.2.1. Information du Client

Les coordonnées communiquées par le Client doivent être exactes.

Le Client maintient une adresse email de contact et une adresse postale valide, afin qu'Ikoula puisse adresser les factures, relances et toutes informations relatives aux Services, ainsi qu'un moyen de paiement permanent. La mise à jour des informations se fait sur l'Espace Client par le biais des Identifiants fournis par email lors de l'inscription.

Ikoula ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir le Client et/ou les tiers dans l'hypothèse où le Client aurait omis de notifier à Ikoula toute modification. Et notamment le Client ne pourra tenir Ikoula responsable de tout préjudice advenant d'une coupure de Service, résultant d'une facture ou d'un avis de relance non reçu et impayé en raison d'une adresse email ou postale non valide.

4.2.2. Livraison des Services

Lorsque le Client souscrit aux Services IES, aux Services Express et/ou aux Services Ex10, Ikoula vérifie que le dossier est complet, c'est-à-dire :

- pour les Services Express que :
 - les informations relatives au Client sont complètes ;
 - la Commande de Services a été validée en ligne ;
 - la Redevance convenue ait été payée ;
 - le client a fourni un moyen de paiement valide.
- Pour les Services IES que :
 - les informations relatives au Client sont complètes ;
 - la Commande de Services, les Conditions Générales et les Conditions Particulières le cas échéant, aient été signés de façon manuscrite, sauf si une autre méthode d'acceptation a été validée par Ikoula, et notamment si le Client a adressé un bon de commande suite au Devis émis par Ikoula ;
 - la Redevance convenue ait été payée ;
 - le client a fourni une autorisation de prélèvement SEPA.

- Pour les Services Ex10 que :
 - les informations relatives au Client sont complètes ;
 - le bon de commande revendeur EX10 et les Conditions Générales, aient été signés de façon manuscrite, sauf si une autre méthode d'acceptation a été validée par Ikoula ;
 - le client a fourni une autorisation de prélèvement SEPA.

Une fois que le dossier du Client est complet et validé par Ikoula, Ikoula livrera les Services convenus dans la Commande de Service dans les délais estimatifs suivants :

- Services IES : dans un délai estimé à environ 5 semaines, qui varie selon la complexité des Services souscrit.
- Services express : délai pouvant aller jusqu'à 1 semaine.
- Service Ex10 : dans un délai estimé à 3 jours.

Le Client est informé de la livraison des Services par un email adressé à l'adresse qu'il a communiqué.

4.2.3. Login et Mot de passe

L'accès aux Services Ikoula via internet est protégé par des noms d'utilisateur et des mots de passe. Un login et un mot de passe sont fournis au Client au moment de la souscription des Services. Il est recommandé au Client de modifier les login et mots de passe fournis par Ikoula.

Le client est responsable de ses noms d'utilisateurs (login) et mots de passe. Ceux-ci sont strictement confidentiels et Ikoula ne pourra être tenue responsable de toute utilisation illicite ou frauduleuse. Toute divulgation intentionnelle ou non des noms d'utilisateurs et/ou mots de passe fournis, engage la seule responsabilité du Client à l'exclusion de celle d'Ikoula.

Par conséquent, le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement de ses Services consécutif à une utilisation par un tiers (membre de son personnel ou tierce personne auquel le client aura fourni son nom d'utilisateur et/ou mot de passe). Le Client supportera seul les conséquences de la perte des noms d'utilisateurs et/ou mot de passe.

4.2.4. Installation de logiciels, d'applications, de sites internet ou de contenus sur les Services

Le Client est seul responsable des logiciels et, tout autre élément téléchargés et/ou installés sur les Services Ikoula.

Si ceux-ci entraînaient une dégradation, une rupture de service ou la nécessité d'une réinstallation partielle ou complète du Service, le client en serait le seul responsable et ne saurait engager la responsabilité d'Ikoula. Dans ce cas, l'interruption du service n'ouvrirait droit à aucune réclamation, aucun remboursement ou dédommagement au profit du Client.

4.2.5. Respect de la législation applicable et contenu manifestement illicite

4.2.5.1. Respect de la législation applicable

Le Client respecte la législation applicable et s'engage à se conformer aux lois en France et à l'étranger qui sont déjà en vigueur ou qui le seront dans l'avenir et, aux usages de l'internet, et à ce titre, notamment :

- sans que cette liste ne soit exhaustive, à respecter les lois régissant les services de communication audiovisuelle, le traitement des données nominatives, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine, la propriété intellectuelle, le droit des marques et le droit des brevets, le commerce électronique, la publicité, et de manière générale s'interdit tout stockage ou diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte aux droits d'un tiers ou une infraction à une loi en vigueur,
- en particulier, s'interdit la pratique du spamming, soit l'envoi de courriers commerciaux ou publicitaires non sollicités en masse, ainsi que le stockage ou la diffusion de toutes données à caractère, violent, obscène ou incitatif à la haine raciale ou religieuse, du phishing ou des attaques informatiques de quelque sorte que ce soit en utilisant les Services Ikoula.
- L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des mineurs susceptibles d'utiliser les Services. L'utilisation de ces services par une personne mineure s'effectue sous les seuls contrôles et responsabilité du Client. Ikoula rappelle que le Client a une obligation de résultat quant à la protection des mineurs et que le contenu des sites hébergés ne relève en aucun cas de la responsabilité de la société Ikoula.
- L'hébergement de sites internet implique l'obligation pour le client de s'identifier en permanence et à maintenir constamment accessibles les éléments d'informations prévus par les lois en vigueur, notamment la loi du 30 Septembre 1986 et les dispositions applicables à la vente à distance.
- Le Client assume seule la responsabilité éditoriale des sites internet qu'il héberge sur les Services. En aucun cas, Ikoula ne pourra être tenu responsable du contenu hébergé par le Client sur les Services, sauf à ce qu'Ikoula voit sa responsabilité mise en cause dans les conditions relatives à la responsabilité de l'hébergeur.

En cas de non-respect de l'une de ces clauses, Ikoula se réserve de droit de fermer le(s) site(s) internet du Client sans délais. En effet, le Client est informé que conformément à la loi 2004-575 et plus précisément son article 2. « *Les personnes physiques ou morales qui assurent, même à titre gratuit, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux,*

d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services ne peuvent pas voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elles n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où elles en ont eu cette connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible. ».

Ikoula pourra donc, sur ce fondement, décider de suspendre l'accès au contenu signalé comme illicite, dans l'attente d'une décision de justice devenue définitive.

Le Client garantit Ikoula de toutes les conséquences pécuniaires pouvant résulter de la mise en cause de sa responsabilité civile ou pénale à raison de la présentation et du contenu des données quelles qu'elles soient, stockées et/ou diffusées par le Client à partir de son site internet ou du/des nom(s) de domaine du Client à l'égard de la législation dans le monde entier.

Le Client s'engage à intervenir à toute instance engagée à l'encontre d'Ikoula du fait de la présentation et du contenu des données et/ou du/des nom(s) de domaine, aux fins de s'identifier comme étant le seul et l'unique responsable de ces données et de ce/ces nom(s) de domaine.

4.2.5.2. Contenu manifestement illicite

En cas de plainte, réclamation, notification quelle qu'en soit la forme, à Ikoula relatives aux agissements du Client sur les Services et notamment l'hébergement de données ou d'un site Internet, quels qu'ils soient, comme dans le cas où le Client ferait disparaître des sites les éléments de son identification, Ikoula sera en droit de suspendre immédiatement et sans préavis la connexion aux Services (Loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique), sans que cette suspension ne puisse donner droit au versement d'une quelconque indemnisation. Compte tenu de la conservation des données du Client durant cette période et de l'impossibilité de réaffecter les Ressources Systèmes à un autre Client, le Client restera redevable de l'intégralité des sommes dues à IKOULA, comme si les Services n'avaient pas fait l'objet d'une suspension. Dans une telle hypothèse, le Client reste libre de résilier le contrat conformément aux dispositions de l'article 13.1. du présent Contrat. Si, à l'issue de cette suspension, une autorité compétente constate la licéité du contenu, Ikoula remettra dans les meilleurs délais les Services en ligne. Si, en revanche, les contenus sont jugés illicites par les autorités compétentes, Ikoula pourra résilier le Contrat et le Client sera redevable de toutes les sommes dues au titre de la facturation déjà émise comme de la facturation à émettre jusqu'à l'expiration du Contrat du fait de la résiliation aux torts exclusifs du Client.

4.3. Evolution des Services

4.3.1. Evolution des Services à l'initiative du Client

Le Client dispose de la faculté de souscrire à de nouveaux Services à tout moment. Dans une telle hypothèse, les conditions contractuelles en vigueur trouveront à s'appliquer, conformément à l'Article 3 des présentes Conditions Générales.

Tout Service supplémentaire fera l'objet d'une Commande de

Services complémentaire et le cas échéant d'une Redevance supplémentaire.

Le Client sera responsable de toutes les dépenses ou autres sommes supplémentaires supportées par Ikoula résultant soit des instructions du Client, du manque d'instruction du Client, de l'inexactitude des informations fournies par le Client, des retards ou de toute autre cause imputable au Client incluant toute modification de spécifications ou d'exigences.

4.3.2. Evolution des Services à l'initiative d'Ikoula

Les Services pourront faire l'objet à tout moment de changements, de variations, ou d'extensions par Ikoula sous réserve que ces modifications ne compromettent pas de façon substantielle la nature ou la qualité des Services souscrits par le Client dans le cadre de la Commande de Services et que le montant des Redevances facturées au Client ne soit pas augmenté.

Sont considérées notamment comme des modifications non substantielles : Mise à jour des logiciels, mise en conformité des systèmes, changement de réseau pour l'acheminement des données, changement de site géographique pour l'hébergement des serveurs, changement de matériel pour un matériel équivalent ou supérieur de marque ou de modèle différent.

Ikoula se réserve à tout moment le droit d'apporter aux Services tout changement d'urgence, exigé pour des raisons de sécurité ou de sûreté ou de toute autre nature. Ces changements ne devront pas compromettre de façon substantielle la nature ou la qualité des Services. Ikoula informera le Client dans les meilleurs délais de tout changement ainsi apporté aux Services.

4.4. Assistance

Pour l'ensemble des prestations objet des présentes, le Client dispose d'une assistance en ligne par courrier électronique depuis son Espace Client durant les jours et heures ouvrés d'Ikoula, apportant une aide technique concernant le Service en répondant dans les meilleurs délais aux questions et commentaires du Client adressés via son Espace Client, sans engagement d'Ikoula d'apporter une solution au Client, ni de délai de réponse.

Le Client dispose en outre d'un Service Client accessible au numéro de téléphone indiqué sur les sites internet d'Ikoula durant les jours et heures ouvrés d'Ikoula. Le Client peut également souscrire auprès d'Ikoula des prestations d'assistance personnalisée au tarif en vigueur au moment de la souscription.

4.5. Cas particulier de l'hébergement d'Equipements dans le Data Center d'Ikoula (uniquement ouvert aux Clients souscrivant aux Services IES)

4.5.1. Equipements clients hébergés au sein de Locaux

Le Client s'engage à maintenir l'Equipement à un niveau qui garantisse qu'à tout moment, celui-ci ne présente aucun danger et respecte toutes les normes en matière de santé et

de sécurité.

Le Client s'engage à permettre l'accès aux Equipements, informations et installations et à fournir les autorisations nécessaires pour permettre le cas échéant à Ikoula d'exécuter ses obligations au titre du Contrat. Le Client s'engage à coopérer raisonnablement avec Ikoula dans le cadre des Services.

En aucun cas le Client n'est autorisé à connecter l'un des Equipements au Réseau Ikoula, ni à le déconnecter dudit système, sans le consentement préalablement, exprès et donné par écrit de Ikoula.

Le Client, ses employés, ses sous-traitants et ses mandataires s'engagent à ne pas examiner ou interférer avec les différents systèmes Ikoula présents dans les locaux.

Le Client n'est pas autorisé à procéder à une quelconque altération ou modification des Locaux, des racks, des installations de stockage, des accessoires ou de toute autre installation fournie par Ikoula.

Le Client s'engage à garder en tant que de besoin propre et rangée la partie des Locaux où se situent les Equipements, ainsi qu'à débarrasser à tout moment cet endroit des débris et détritus qui pourraient s'y trouver et à ne pas bloquer les portes ou en gêner l'accès.

Le Client s'assurera que les Equipements connectés à l'alimentation électrique d'Ikoula respecteront les obligations d'Ikoula en matière de distorsion harmonique ; en particulier que la distorsion harmonique totale (y compris toutes les harmoniques jusqu'au 40^e rang) et leurs effets sur la tension d'alimentation au point commun de couplage sont inférieurs ou égaux à 5%. Ikoula se réserve le droit d'effectuer des contrôles de qualité du courant sur les Equipements. Ce type de contrôle consiste à utiliser des analyseurs de la qualité du courant afin de mesurer la distorsion harmonique totale créée. Lorsqu'il ressort des analyses faites par Ikoula que le plafond défini ci-dessus est ou a été dépassé, le Client sera tenu de réduire la distorsion harmonique totale dans un délai de 1 mois à compter de la survenance de celle-ci. Si le Client ne parvient pas à réduire la distorsion harmonique dans le délai susvisé, Ikoula aura le droit d'installer, aux frais du Client, des équipements de correction destinés à réduire la distorsion harmonique de la tension d'alimentation en deçà dudit plafond.

4.5.2. Accès aux Locaux Ikoula dans l'hypothèse où le Client souscrit à l'option d'hébergement du Data Center

Le Client s'interdit d'utiliser une partie quelconque des Locaux à une fin autre que l'Emplacement de son Equipement et que l'exploitation de son activité.

Au cours de l'exécution du Contrat, le Client s'engage à garder en bon état l'espace attribué et ses installations, et au terme dudit Contrat, à les restituer dans leur état d'origine, hors usure normale.

Le Client s'engage à ne pas agir dans les Locaux, d'une manière qui enfreindrait tout règlement en matière de santé, de sécurité, de sûreté et autre, ou qui entraînerait pour Ikoula le non-respect de ses modalités obligations.

Dans les Locaux, le Client s'engage à ne pas agir de façon dangereuse et nuisible pour les autres clients.

Sous réserve d'une demande écrite du Client à l'adresse ikoula@ikoula.com acceptée par écrit par email par Ikoula, Ikoula autorise le Client à pénétrer dans les Locaux aux plages horaires qui auront été communiqués par IKOULA afin d'effectuer les opérations nécessaires de maintenance et/ou de réparation des Equipements qu'Ikoula n'est pas tenue de fournir dans le cadre des Services. En cas d'urgence avérée, Ikoula fera son possible afin de permettre au Client d'accéder au local sans pouvoir garantir une telle requête.

Si des travaux urgents de maintenance et/ou de réparation s'avèrent nécessaires, le Client en informe Ikoula le plus tôt possible compte tenu des circonstances particulières (et le Client reconnaît et accepte que l'accès immédiat puisse ne pas être possible en fonction des circonstances).

Si ces travaux de maintenance et/ou de réparation nécessitent une déconnexion et/ou une connexion des Equipements à l'infrastructure d'Ikoula, il est nécessaire de recourir à un ingénieur d'Ikoula qui se chargera de ces opérations. Celles-ci seront facturées au Client sur la base d'un devis accepté et signé par le Client. Aucune prestation ne pourra être réalisée sans acceptation du devis.

Cependant Ikoula se réserve le droit de refuser l'accès aux Locaux si :

- la personne ne parvient pas à prouver à Ikoula qu'il ou elle y est dûment autorisé(e).
- Ikoula considère légitimement que la personne ne doit pas être autorisée à accéder aux Locaux pour des raisons de santé ou de sécurité (qu'elle soit ou non dûment autorisée à pénétrer dans les Locaux).
- La personne souhaitant accéder aux Locaux refuse de se soumettre et aux vérifications nécessaires (notamment vérifications des appareils, vérification d'absence d'éléments inflammables ou de tout éléments susceptibles de causer un dommage aux Data Center et aux machines).

Ikoula s'engage à ce que l'espace attribué à l'hébergement et à l'exploitation de l'Equipement du Client ait un système de climatisation, un taux d'humidité stable, un système d'extinction d'incendie, un système de sécurité, un système d'alimentation électrique ainsi qu'un éclairage adéquat.

Ikoula ne pourra être tenue pour responsable des dysfonctionnements de l'Equipement du Client dû à ses propres imperfections et indisponibilités non liées aux Services fournis par Ikoula.

Le Client garantit alors Ikoula que :

- il agira avec toute la diligence requise lorsqu'il se trouvera dans les Locaux, lorsqu'il travaillera sur les Equipements ou encore lorsqu'il exécutera ses obligations au titre du Contrat.
- Les Equipements installés dans les Locaux par le Client ou l'un de ses sous-traitants seront à tout moment parfaitement conformes aux spécifications du fabricant concernant les Equipements, les

normes et les autorisations applicables désignées par la Loi ou toute autre législation ou réglementation applicable, notamment en matière de sécurité et de compatibilité électromagnétique.

Le Client reste responsable des déchets particuliers (cartons d'emballage, déchets de câblage...) laissé dans les Locaux d'Ikoula.

Le Client assume à tout moment l'intégralité des risques liés aux Equipements et est tenu d'assurer en conséquence ses Equipements.

ARTICLE 5 – DEVOIR DE COLLABORATION DU CLIENT

Le Client a envers Ikoula un devoir général de collaboration comprenant notamment :

- (i) la communication à Ikoula de toute information, tout matériel et la réponse à toute question que cette dernière jugera utile pour remplir ses obligations.
- (ii) La mise à disposition Ikoula des moyens nécessaires à l'exécution du Contrat.

Le Client s'engage à désigner, à compter de la date de signature du Contrat, un interlocuteur technique chargé des relations avec Ikoula afin d'assurer la bonne exécution du Contrat.

Le Client reconnaît avoir reçu d'Ikoula toutes les informations nécessaires lui permettant de prendre toutes les précautions utiles pour la mise en œuvre des Services et leur utilisation.

Le Client s'engage à payer toutes les Redevances dues à Ikoula conformément aux termes du Contrat.

Le Client n'aura aucun droit sur tout équipement fourni par Ikoula sinon le droit d'utiliser cet équipement en respectant les modalités d'utilisation et ce, pendant la durée indiquée et tant que les paiements des Redevances sont à jour.

Le Client déclare connaître les caractéristiques et le fonctionnement du réseau Internet ainsi que du Service.

Le Client déclare disposer du matériel, des logiciels, des compétences et, le cas échéant, du personnel nécessaire à l'utilisation du Service. Il garantit qu'il utilisera le Service conformément à ses spécifications sans que cette utilisation ne cause dommage aux matériels et logiciels fournis par Ikoula.

ARTICLE 6 - PROPRIETE DES DONNEES / SAUVEGARDE DES DONNEES

6.1. Propriété des données

Le Client est le propriétaire des données de toute nature stockées et diffusées sur les Services. Il garantit Ikoula de disposer de toutes les autorisations nécessaires pour leur stockage et leur diffusion.

Le Client est seul responsable des contenus et services hébergés sur les Services et des informations transmises ou

collectées et donc Ikoula n'assume aucune responsabilité quant à ces derniers.

Il est rappelé qu'Ikoula est un intermédiaire technique et n'a aucune responsabilité quant aux contenus et données qui sont téléchargés sur les Services par le Client : Ikoula n'a ni la connaissance, ni le contrôle des contenus stockés par le Client sur les Services.

6.2. Sauvegarde des données

Il incombe au Client d'effectuer régulièrement la sauvegarde des données, fichiers, programmes et informations de toute nature installée sur les Services. En cas de destruction accidentelle, le client reconnaît expressément qu'Ikoula ne sera en aucun cas tenue de les reconstituer.

Le Client est informé qu'en dépit de tous les soins qu'Ikoula prend lors des mises à jour de son infrastructure ou d'une manipulation quelconque, les données du Client peuvent parfois être perdues ou endommagées. Dans l'hypothèse où suite à une mise à jour ou une manipulation quelconque, les données du Client sont perdues ou endommagées, Ikoula réinstallera les données du Client sur la base de la sauvegarde qui lui sera communiquée par le Client. Le Client est informé qu'à défaut de remettre à Ikoula la sauvegarde, les données pourraient ne pas être récupérées et être perdues, sans que la responsabilité d'Ikoula ne puisse être engagée de ce fait.

Sauf si le Client souscrit expressément au service de sauvegarde des données, Ikoula n'effectue donc aucune sauvegarde spécifique des données hébergées et donc, quelle que soit l'offre contractée par le Client et les options et/ou services éventuels, Ikoula ne garantit aucunement la récupération des données du Client qui auraient pu être perdues ou endommagées.

Ainsi la responsabilité d'Ikoula ne pourra être engagée en cas d'éventuelles carences dans la mise en œuvre des mesures de sécurité, notamment de sauvegarde.

6.3. Vérification de l'intégrité des données en cas de souscription au service « Sauvegarde des données »

Lorsque le Client souscrit à l'option « sauvegarde de données », IKOULA assurera, conformément à la Commande de Service et aux Conditions Particulières le cas échéant, à la sauvegarde des données du Client. Il est toutefois rappelé au Client qu'en sa qualité d'hébergeur, Ikoula n'a pas connaissance des données exploitées par le Client et qu'Ikoula, ne peut, de fait, vérifier l'intégrité des données, c'est-à-dire notamment le fait que les données sauvegardées sont exploitables. Dès lors, le Client s'assure de l'intégrité des données sauvegardé en faisant des contrôles réguliers de la sauvegarde.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS D'IKOULA

Ikoula apporte, dans le cadre d'une obligation de moyens, tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture du Service conformément aux Commandes de Services, aux présentes conditions générales et conditions particulières applicables le cas échéant, et à l'état de l'art.

Ikoula assure l'ensemble des connexions nécessaires aux prestations de service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des périodes de maintenance et des pannes éventuelles, dans le cadre d'un taux de disponibilité de 99% sur 12 mois, ledit taux de disponibilité ne prenant pas en compte les périodes de maintenance. Pour les Services IES, le taux de disponibilité peut être différent, sous réserve d'un accord convenu entre les parties, ledit taux de disponibilité étant alors précisé aux Conditions Particulières

A ce titre, Ikoula s'engage à satisfaire aux obligations techniques imposées par les opérateurs de réseaux, à se conformer aux protocoles et aux standards en usage sur internet et à assurer et maintenir le bon état des équipements qu'elle contrôle.

Sauf disposition contraire du Contrat, les Services sont fournis "en l'état" et le Client utilise ces Services à ses propres risques. Ikoula ne garantit pas que les Services seront ininterrompus, ne comporteront pas d'erreur ou qu'ils seront totalement sécurisés.

Conformément à la législation applicable, les coordonnées déclarées par le Client pourront être communiquées sur réquisition des autorités judiciaires.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

8.1. Responsabilité d'IKOULA

La responsabilité d'Ikoula est limitée aux dommages matériels directs, réels, personnel et certains subis par le Client et dus à la seule faute d'Ikoula dans le cadre du Contrat. Ikoula ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage subi par un tiers (à l'exception des dommages corporels) ni de tout dommage indirect subi par le Client, ni de tout préjudice commercial ou trouble commercial quelconque, perte de bénéfice ou de clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de commandes, perte d'économies escomptées, perte d'exploitation, perte d'image, atteinte à l'image de marque, perte de trafic, perte de données, préjudice moral. Le Client devra donc s'assurer pour ces préjudices par ses propres moyens.

En aucune hypothèse, Ikoula ne saurait être tenue responsable des données présentes sur les Services, ni de l'utilisation non conforme des Services (en ce compris l'utilisation de toute fonctionnalité y afférent) par le Client (y compris son personnel) ou par tout tiers. En particulier, Ikoula ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages résultant d'infractions aux dispositions du Code pénal, du piratage et/ou de la prise de contrôle des Services, notamment le piratage de toute fonctionnalité permettant un accès à distance des Services, par un tiers non autorisé par le Client.

Ikoula ne pourra en aucun cas être responsable d'un événement de force majeure entendu comme tout fait ou événement indépendant de la volonté de Ikoula, notamment : conflits sociaux, grèves internes, intervention des autorités civiles ou militaires, guerres ou hostilités déclarées ou non déclarées, actes terroristes, émeutes, catastrophes naturelles, intempéries affectant les voies de communication et les rendant impraticables, incendies, dégâts des eaux, épidémies, conditions sanitaires, mauvais fonctionnement ou interruption des réseaux de télécommunications.

Ikoula ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque préjudice né de la désactivation des Services en raison d'un événement extérieur à sa volonté, du fait d'un contenu illicite ou en cas de défaut de paiement du Client.

Les Parties reconnaissent et acceptent que, bien qu'elles utilisent des anti-virus, elles ne peuvent garantir que les Services ou les transmissions entre elles seront indemnes de tout virus. La responsabilité d'Ikoula ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante sur l'un des services du client ou pour un piratage de l'un des services du client et ce, malgré toutes les mesures de sécurité prises par Ikoula.

Si l'utilisation des Services par le Client ou son interaction avec internet ou des tiers nuit ou risque de nuire au réseau Ikoula ou à ses activités, le Client autorise expressément Ikoula à suspendre les Services et à ne la restaurer que dès qu'elle estimera raisonnablement qu'il n'y a plus de danger ni de risque de danger pour le réseau Ikoula, les Services, ou ses activités.

Le Client reconnaît que les aléas de l'accès au réseau internet constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques ne permettent de fournir aucune garantie quant à la permanence du service et le maintien de ses performances. Et donc Ikoula ne pourra être tenue pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou d'une éventuelle défaillance des opérateurs des réseaux de télécommunication vers l'Internet ou de ses fournisseurs d'accès. Par ailleurs, les prestations fournies par Ikoula sont indépendantes d'autres opérateurs techniques tels que fournisseurs et opérateurs d'énergie ainsi que fournisseurs et distributeurs de télécommunication et que par conséquent sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.

Le Client renonce, et se porte fort de faire renoncer ses assureurs, à tout recours contre Ikoula excédant les limites prévues au présent Article. Les Redevances sont déterminées en considération de la présente clause. En cas de mise en œuvre de la responsabilité d'Ikoula, le Client devra minimiser les coûts, pertes et dommages afférents.

En cas de manquement par Ikoula à ses obligations contractuelles, le Client dispose d'un délai d'un an à compter du fait générateur ou de la connaissance de ce fait, pour engager la responsabilité d'Ikoula. Exception est faite pour les actions qui pourraient être engagées par Ikoula pour défaut de paiement, qui se prescrit conformément au droit commun.

Sauf faute lourde ou dolosive, dans le cas où la responsabilité directe d'Ikoula est engagée, le montant maximum auquel pourra prétendre le Client, quelle qu'en soit la cause, est limité, tout préjudice confondu, au montant équivalent effectivement payé par le Client à Ikoula lors des trois derniers mois, ou sa valeur théorique.

Ikoula exclut toute garantie non expressément prévue dans les présentes Conditions Générales dans toute la latitude autorisée par la loi française.

8.2. Responsabilité du Client

Le Client reconnaît être l'unique responsable :

- (i) du choix des Services et de leur adéquation à ses besoins ;
- (ii) du respect de l'étendue des droits concédés et des conditions d'utilisation du des Services ;
- (iii) de l'utilisation des Services conformément à leur destination ;
- (iv) de la sécurité de son système d'information et la sauvegarde de ses données ;
- (v) de la qualification et la compétence de son personnel ;
- (vi) des déclarations légales ou réglementaires (CNIL, ...) ;
- (vii) du respect des lois et des règlements.

Le Client s'obligera pendant toute la durée du Contrat à procéder à la sauvegarde régulière de ses données. Avant l'expiration du Contrat, le client s'assurera que ses données ont été sauvegardées intégralement, sauf si le Client a confié à Ikoula la sauvegarde de ses données.

En toute hypothèse, le Client indemniserà Ikoula en totalité de toute perte, de dommage ou dépenses que Ikoula, ses employés, ses agents, ses sous-traitants et autres clients serait amené à supporter du fait (i) de la négligence ou de tout manquement au Contrat de la part du Client, de ses employés, agents ou sous-traitants (ii) et de toutes réclamations concernant les Services qui seraient formulées à l'encontre de Ikoula par tout client du Client ou tout tiers traitant avec le Client.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Les parties déclarent être assurées, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour couvrir leurs responsabilités aux termes du Contrat. Une copie du contrat d'assurance ou lettre couverture des risques liés au Contrat pourra être demandée. Concernant Ikoula, cette remise sera effectuée moyennant le remboursement des frais inhérents à cette transmission forfaitairement évalués à 50 euros HT.

Le Client doit également souscrire une police d'assurance en matière de responsabilité civile, en matière de dommages matériels ainsi qu'en matière de dommages résultant d'une interruption de l'activité de l'entreprise. Ces polices d'assurances doivent courir à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat et jusqu'à la date nécessaire pour garantir la couverture de l'ensemble des responsabilités du Client survenant au titre du Contrat qui seraient généralement couvertes par les polices d'assurance, quel que soit le moment de la demande invoquant ladite responsabilité. Cette assurance doit être souscrite auprès d'un assureur de notoriété publique et comprendre une renonciation à la subrogation au profit d'Ikoula. Le Client s'engage à produire à Ikoula sur demande les preuves suffisantes de l'existence de cette assurance aux fins de contrôle par Ikoula.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Règles applicables dans l'hypothèse où le Client héberge des données à caractère personnel sur les Services

Il est rappelé qu'en sa qualité d'hébergeur, Ikoula n'a pas connaissance des contenus stockés par le Client sur les

Services de sorte qu'Ikoula ignore si des données à caractère personnel sont, ou non, stockées. Dès lors, le Client assure seul la responsabilité qui découle de toute législation ou réglementation applicable relative aux données à caractère personnel. A ce titre, il s'assure notamment des moyens de sécurité mise en œuvre des fichiers de données à caractère personnel qu'il téléchargerait sur les Services, en souscrivant aux services pertinents le cas échéant, dans le cadre de la Commande de Services.

Le Client demeure seul responsable du traitement et en aucun cas Ikoula ne pourra être considéré comme un responsable conjoint du traitement, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, des données à caractère personnel qu'il héberge sur les Services. A ce titre, le Client est seul responsable de la réalisation des formalités auprès de la Commission Nationale Informatique & Libertés.

Ikoula déclare que les données téléchargées par le Client sur les serveurs d'Ikoula peuvent être, au choix du Client, hébergées sur le territoire de l'Union Européenne ou sur des serveurs situés en dehors de l'Union Européenne. En tout état de cause, le Client garde la maîtrise sur la location géographique de ses données. Au regard du type de données qu'il télécharge sur les serveurs d'Ikoula, et notamment si le Client choisit d'héberger des données à caractère personnel sur les serveurs d'Ikoula, le Client prend soin de choisir un territoire compatible avec les exigences légales applicables à son activité et au type de données qu'il traite.

10.2. Règles applicables aux données à caractère personnel collecté par Ikoula auprès du Client

IKOULA collecte des données personnelles concernant le Client, qui font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, à des fins de gestion de la relation client et de respect des obligations légales et réglementaires.

Les données personnelles du Client ne sont en aucun transmises à des tiers à l'exclusion des Services pour lesquels la communication des données est nécessaire à la bonne réalisation du Service et notamment dans le cadre de l'enregistrement d'un nom de domaine.

Ikoula pourra également transmettre les informations personnelles du Client à la demande des autorités judiciaires et / ou administratives dans le cadre d'une réquisition judiciaire émise par une autorité compétente.

ARTICLE 11 – SUSPENSION DES SERVICES

11.1. Suspension de l'accès aux Services du fait d'une absence de paiement de la Redevance

Dans l'hypothèse où le Client ne paye pas tout ou partie de la Redevance dans les délais convenus aux conditions financières du Contrat, Ikoula pourra suspendre, après relance par email de payer restée infructueuse pendant un délai de 8 jours à compter de la date figurant sur l'email d'envoi, l'accès du Client aux Services, de sorte que le Client ne pourra plus utiliser les Services tant qu'il n'aura pas réglé toutes les sommes dues à Ikoula. En aucun cas le Client ne pourra demander quelque dommages et intérêts que ce soit du fait de cette suspension, quelle qu'en soit les conséquences.

Paraphe Ikoula

Si, en dépit de cette suspension, le Client ne paye pas les sommes dues à Ikoula, Ikoula pourra résilier les présentes Conditions Générales conformément à l'article 13.2.

La fermeture du Service suite au non-paiement par le Client de sa prestation entraîne la suppression de l'intégralité des données, si le Client ne se manifeste pas pour les récupérer dans un délai de 30 jours, c'est-à-dire si le Client ne prend pas contact avec Ikoula dans un délai de 30 jours ou si les tentatives de contact d'Ikoula aux coordonnées indiquées par le Client conformément à l'Article 4.2.1. des présentes conditions générales ne fonctionnent pas pendant un délai de 30 jours. Dans ce cadre, Ikoula ne peut être tenue pour responsable de la perte de ces données et n'est tenue à aucune obligation pour tenter de les récupérer.

11.2. Suspension de l'accès aux Services du fait d'une notification à hébergeur

Ikoula pourra suspendre les services en cas de notification à hébergeur conformément à l'article 4.2.3. des présentes Conditions Générales.

11.3. Suspension de l'accès aux Services du fait d'une demande émanant d'une autorité gouvernementale ou judiciaire

Ikoula pourra suspendre les Services dans l'hypothèse où une autorité gouvernementale ou judiciaire demande à Ikoula la suspension des Services.

11.4. Conditions financières applicables durant la suspension des Services

Quelle que soit la raison de la suspension des Services, sauf événement de force majeure telle que définie par la loi et les tribunaux français, le Client demeure redevable des Redevances pendant toute la durée de suspension des Services.

ARTICLE 12 – DUREE DU CONTRAT

12.1. Durée initiale

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée correspondant à celle indiquée dans la Commande de Services ou dans les Conditions Particulières le cas échéant (la « **Période Initiale** »).

Le Contrat entre en vigueur :

- lors de la signature des présentes si le Contrat est signé de façon manuscrite dans le cadre des Services IES et les Services Ex10 ou lors de l'acceptation par Ikoula d'un bon de commande ou « purchase order » émis par le Client, reprenant la référence du Devis émis par Ikoula ;
- lors de l'acceptation des présentes Conditions Générales par le Client sur le Site Internet et que le Client procède au paiement sur le Site Internet.

La reconduction tacite du Contrat est précisée soit dans la Commande de Service, soit dans les Conditions Particulières. A

Paraphe Client

défaut de mention relative à la reconduction du contrat dans la Commande de Service ou dans les Conditions Particulières, la durée convenue est fixe et le contrat ne pourra être renouvelé qu'à la demande expresse du Client.

Lorsque le Contrat est reconductible tacitement, la période de reconduction débute à compter de la date du mail de livraison des Services prévues à l'article 4.2.2. et non pas à compter de la date de signature du Contrat par exemple.

Par exemple, si le Contrat est reconductible tacitement pour 12 mois, la date à compter de laquelle les 12 mois seront calculés sera la date du mail de livraison des Services prévu à l'article 4.2.2. et non pas la date de signature du Contrat par exemple.

12.2. Maintien des Services à l'issue de la Période Initiale lorsque le Contrat ne prévoit pas de tacite reconduction

Par défaut, lorsque le Contrat ne prévoit pas de tacite reconduction, le Contrat sera de plein droit résilié à sa date d'échéance si le Client ne procède pas à la validation d'une nouvelle Commande de Services au moins 10 (dix) jours avant le terme du Contrat.

Si le Client souhaite le maintien sans discontinuité des Services, il devra régulariser la souscription d'une nouvelle Commande de Services au plus tard dix (10) jours avant l'échéance du Contrat. Sauf accord écrit contraire des Parties, les conditions contractuelles qui trouveront alors à s'appliquer seront celles en vigueur à la date de la nouvelle Commande de Services.

Ce nouveau contrat entrera en vigueur lors :

- de la signature des présentes Conditions Générales, si celles-ci font l'objet d'une signature manuscrite pour les Services IES et les Services Ex10 ;
- de l'acceptation des présentes Conditions Générales en ligne et paiement par le Client du prix applicable au moment de la Commande de Services pour les Services Express.

Tout défaut ou retard de paiement de la part du Client entraîne la rupture automatique du Contrat et donc la fermeture du Service sans mise en demeure préalable.

Le Client sera tenu informé du maintien du Service par courrier électronique à l'adresse de contact administratif que le Client aura communiqué à Ikoula.

Quel que soit le Service souscrit, Ikoula ne peut être tenue pour responsable de la non réception partielle ou totale d'un ou de plusieurs des e-mails de relance et de notification d'échéance de contrat.

Quel que soit le service souscrit, la prorogation n'est pas tacite et se fera aux conditions financières en vigueur au moment souscription de la nouvelle Commande de Services, et selon les conditions particulières de services le cas échéant et les conditions générales en vigueur à la date de la nouvelle souscription.

ARTICLE 13 - RESILIATION

13.1. Résiliation pour convenance

Ikoula ou le Client pourra mettre un terme au Contrat par email. La résiliation prendra effet dans un délai de 3 mois suivant la date de réception de ladite lettre.

Dans l'hypothèse où le Client est à l'initiative de la résiliation du Contrat, il restera redevable de la totalité des sommes dues à Ikoula au titre des Services, comme si le Contrat et les Services avaient été exécutés jusqu'à leurs termes.

Dans l'hypothèse où Ikoula est à l'origine de la résiliation, si le Client a déjà payé les sommes pour une durée supérieure à la date d'expiration du Contrat, Ikoula remboursera le Client au *prorata temporis*.

13.2. Résiliation en cas de non-paiement par le Client

Dans l'hypothèse où le Client ne paye pas les sommes dues à Ikoula dans les délais convenus au Contrat, Ikoula pourra, après une mise en demeure non suivie d'un règlement, dans un délai de 7 jours calendaires suivant ladite mise en demeure, prononcer, par email, la résiliation de plein droit du Contrat, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait. Cette résiliation est sans préjudice des dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre Ikoula. Dans une telle hypothèse, le Client sera redevable de l'intégralité des sommes au titre des Services, l'intégralité des sommes dues à Ikoula devenant immédiatement exigibles.

13.3. Procédure collective

Sous réserve de la législation applicable, Ikoula peut résilier le Contrat en adressant un email au Client et en respectant un préavis de 1 (un) mois, si ce dernier fait l'objet d'une mise en cessation des paiements.

13.4. Résiliation pour faute

Hormis les cas prévus ci-dessus, en cas de manquement d'une des Parties à ses obligations au titre du Contrat, la Partie lésée pourra résilier ledit Contrat de plein droit, sans autre formalité qu'un email, 8 jours après réception d'un email resté infructueux. Cette résiliation est sans préjudice des dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre la partie lésée.

En cas de faute grave du Client, c'est à dire notamment en cas de spamming, phishing, hacking et piratage de quelque nature que ce soit effectué sur les Services ou par l'utilisation des Services, Ikoula pourra résilier le Contrat sans délai sans autre formalité qu'un email. Cette résiliation est sans préjudice des dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre Ikoula.

Si le Client ne respecte pas les Conditions Générales d'Ikoula, des conditions relatives à la politique anti- SPAM d'Ikoula ou tous textes, règlement, courriers provenant d'une autorité gouvernemental ou judiciaire indiquant que l'utilisation est contraire à la législation en vigueur, Ikoula pourra de plein droit résilier, 8 (huit) jours après réception par le Client de l'email, le Contrat.

13.5. Effets de la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit si le Client a payé toutes les sommes dues

Dès l'expiration ou la résiliation du Contrat :

- Ikoula cessera de fournir les Services ;
- toutes les obligations de paiement du Client au titre du Contrat, notamment les prix des Services mensuels dus jusqu'à la fin de la Durée indiquée sur la Commande de Services, deviendront immédiatement exigibles.

13.5.1. Sort des données en cas d'expiration du Contrat ou de résiliation pour quelque cause que ce soit si le Client a payé toutes les sommes dues à IKOULA

Le Client s'obligera à procéder à la récupération de ses données au maximum 48 heures avant le dernier jour de la prestation d'hébergement. Il s'obligera pendant toute la durée du Contrat en sa qualité de producteur de données à sauvegarder régulièrement ses données.

En cas d'absence de récupération des données dans le délai imparti, Ikoula supprimera les données du Client sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à quelque dommages et intérêts de ce fait. Si le Client demande, par écrit, un délai de grâce supplémentaire afin de récupérer ses données, Ikoula facturera le maintien des services au tarif en vigueur. Le délai de grâce ne pourra être accordé par Ikoula qu'à la condition que le Client ait payé l'intégralité de ses factures.

Par ailleurs, en cas de résiliation sans délai pour faute grave, Ikoula restituera les données sur demande, à la condition qu'un rendez-vous soit pris afin que les données soient restituées.

A la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client devra faire son affaire de la récupération de ses données au maximum 48 heures avant le dernier jour de la prestation d'hébergement. Ikoula ne pourra être tenue pour responsable de l'effacement des données en cas d'omission par le Client de leur récupération et Ikoula ne sera en aucun cas tenue de les restituer.

13.5.2. Sorts des Equipements en cas d'expiration du Contrat ou de résiliation pour quelque cause que ce soit si le Client a payé toutes les sommes dues

Dans les (10) dix jours suivant la cessation du Contrat, Ikoula aidera le Client à récupérer ses propres équipements et le Client devra pour sa part, enlever tous ses Equipements et tout autre bien installés dans les Locaux d'Ikoula et restituer l'Emplacement à Ikoula libre de toute occupation de matériel, dans l'état où il était avant l'installation de ses Equipements par le Client.

A défaut, Ikoula pourra, après réception par le Client ou après première présentation d'une mise en demeure par email resté sans effet après 8 jours, à son choix et aux frais du Client, faire enlever ces biens et les mettre en dépôt, renvoyer les Equipements au Client, ou s'en séparer, sans que le Client ne puisse engager la responsabilité d'Ikoula à cet égard. En outre, Paraphe Ikoula

Ikoula se réserve un droit de rétention sur lesdits Equipements jusqu'au complet paiement des prestations.

13.6. Effets de la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit si le Client n'a pas payé toutes les sommes dues

Si le Client n'a pas payé toutes les sommes dues, Ikoula pourra exercer un droit de rétention sur les données et Equipement du Client, conformément à l'article 15 des présentes Conditions Générales. Une fois complet paiement de toutes les sommes dues à Ikoula, Ikoula restituera les données et/ou les Equipements, sous réserve que le Client se manifeste dans un délai de 8 jours à compter du complet paiement des sommes dues à Ikoula. Pour ce faire, Ikoula et le Client conviendront des modalités de restitutions des données et/ou des Equipements.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS FINANCIERES

14.1. Conditions tarifaires

La Redevance est précisée sur la Commande de Services. Tous les prix sont hors taxes.

14.2. Facturation

Quelle que soit le service et la durée souscrite, et sauf s'il est prévu d'autres dispositions dans les Conditions Particulières, la Redevance est payable à date fixe et d'avance pour toute la durée de la prestation.

Par ailleurs, Les frais d'installation sont dus 100% à l'acceptation du Contrat.

14.3. Modalités de paiement

Le mode de règlement utilisé sera par défaut le prélèvement SEPA, le chèque, la carte de crédit (Visa, Mastercard) ou le virement (la totalité des frais bancaires étant à la charge du Client).

Les paiements par chèque et par virement doivent être réceptionnés par Ikoula au plus tard une semaine avant l'échéance de la période en cours.

Les paiements devront être effectués en Euros uniquement.

Toutes les Redevances à verser au titre du Contrat n'incluent pas les taxes en vigueur, qui seront facturées en sus et à la charge du Client.

14.4. Révision des prix

Dans l'hypothèse où la relation contractuelle entre Ikoula et le Client s'étend sur une durée supérieure à un an, Ikoula pourra réviser, à la date anniversaire du Contrat, les prix pratiqués en utilisant la formule suivante.

Le prix sera révisé annuellement conformément à la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1: prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine

S0 : indice SYNTEC de référence retenue à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision du prix

S1 : dernier indice publié à la date de révision

En cas de disparition de l'indice susmentionné, les parties conviennent de le substituer par un indice équivalent. A défaut d'accord entre les Parties, la Partie la plus diligente saisira en référé Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre pour qu'il tranche le désaccord et désigne un indice de substitution.

14.5. Révision du prix des licences

Dans le cas où Ikoula fournirait des licences figurant sur Commande de Services ou le devis (ou dans toute autre clause ou annexe du Contrat). Le prix de ces licences pourra être révisé proportionnellement à la hausse qu'effectuera l'éditeur.

Cette hausse pourra s'effectuer le 1 janvier et 1 juillet de chaque année.

S'agissant des produits Microsoft, la révision du prix est indexée sur les tarifs du programme SPLA en vigueur à la date de révision des prix, lesdits tarifs étant consultables en ligne sur le site de Microsoft.

Dans le cas où des licences seraient amenées à disparaître ou à être substantiellement modifiées, Ikoula appliquera les recommandations de l'éditeur.

14.6. Défaut de paiement

L'exécution de toute prestation est conditionnée par le versement complet du prix prévu dans la Commande de Services ou le devis (ou dans toute autre clause ou annexe du Contrat).

Les délais de paiement sont précisés dans la Commande de Service.

La prestation est considérée « payée » lorsque le paiement effectif est entre les mains d'Ikoula.

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à 5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée, sera applicable aux sommes exigibles à compter du jour suivant la date d'échéance du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral, éventuellement augmentées des frais et charges que Ikoula aurait engagés aux fins du recouvrement de l'impayé.

Est considéré comme un défaut ou un retard de paiement, le défaut de provision et/ou rejet par l'établissement bancaire d'Ikoula suite à un paiement par chèque ou par prélèvement, ou l'annulation du paiement par carte bancaire.

Le non-paiement, total ou partiel, par le Client d'une facture emportera immédiatement et automatiquement déchéance du terme de l'ensemble des factures émises par Ikoula, qui deviendront ainsi immédiatement exigibles par Ikoula.

Toute contestation du Client, relative aux tarifs et factures
Paraphe Ikoula

d'Ikoula devra être formalisée par email motivé, reçue par Ikoula dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'émission des factures en cause.

Le retard ou le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- la possibilité de suspendre ou de résilier conformément au présentes Conditions Générales tout Service en cours jusqu'au complet règlement des sommes dues par le Client ;
- la suspension de tous les Services en cours, quelle que soit leur nature.

Les frais de recouvrement ainsi que les frais de rejet restent à la charge du client avec un montant minimal forfaitaire de 50 euros Hors Taxes que le client devra acquitter.

14.7. Contestation du montant d'une facture IKOULA par le Client

En cas de contestation du Client sur le montant facturé par IKOULA, le Client règle l'intégralité des sommes dues avant toute discussion avec Ikoula. Si les contestations du Client sont fondées et justifiées, Ikoula remboursera au Client les sommes litigieuses sans délai.

ARTICLE 15 – DROIT DE RETENTION

Ikoula pourra exercer un droit de rétention sur les données du client, de quelque nature que ce soit, ainsi que sur les Equipements du Client jusqu'au complet paiement des sommes dues.

ARTICLE 16 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les logiciels, présentations d'information, jeux, dénominations, noms commerciaux, textes, commentaires, images, illustrations, marques de produits ou de services, inventions, et de manière générale toute création quel que soit le genre accessible à l'aide des sites d'Ikoula, demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs, à savoir Ikoula, les fournisseurs de programmes, les éditeurs de jeux ou tout autres ayants droits, étant entendu que seule est autorisée l'utilisation pour un usage privé par le Client.

La constitution et la télétransmission de données, d'informations, de logiciels, de jeux s'effectuent sous le contrôle et la responsabilité du client.

Le Client reste titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur les données qu'il installe sur les Services.

ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à traiter comme confidentielles les informations recueillies pendant l'exécution du Contrat et devant être considérées confidentielles soit parce que :

- elles sont expressément désignées comme confidentielles par la Partie auprès de laquelle elles sont recueillies ;

- elles relèvent de domaines confidentiels par nature, par exemple, lorsqu'il s'agit de données personnelles, commerciales, industrielles, techniques ou stratégiques non divulguées.

Chacune des Parties traitera ces informations confidentielles avec le même degré de précaution et de protection que celui qu'elle doit accorder à ses propres informations confidentielles de même importance. Elle conservera pendant toute la durée du Contrat, puis pendant une durée de cinq (5) ans à compter de son expiration pour quelque cause que ce soit, lesdites informations confidentielles et s'abstiendra de les divulguer sauf à des employés ou à des tiers prestataires soumis à une obligation de confidentialité, qui en auront besoin pour l'accomplissement de leur mission à l'occasion et pour les besoins de l'exécution du Contrat.

La divulgation par les Parties entre elles d'informations confidentielles au titre du Contrat, ne peut, en aucun cas, être interprétée comme conférant, à la Partie qui les reçoit un droit de propriété ou de licence quelconque.

ARTICLE 18 - CESSION

Le Client ne peut pas céder son contrat à un tiers sans l'autorisation écrite d'Ikoula. En cas d'absence de réponse sous quinze jours à compter de la réception de la demande écrite, Ikoula sera réputée avoir refusé la cession.

Ikoula peut à tout moment transférer, céder ou apporter à un tiers sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ses droits ou obligations nés du Contrat, après en avoir informé préalablement le client qui ne pourra s'y opposer.

ARTICLE 19 - DIVERS

19.1 Si l'une des stipulations du Contrat s'avérait nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

19.2 Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir de l'application d'une clause des Conditions Générales ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de cette clause dans l'avenir.

19.3 Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre. Chacune des Parties demeure donc responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnel. Aucune des Parties ne pourra invoquer des dispositions des présentes Conditions Générales pour se comporter à l'égard des tiers comme ayant la qualité d'agent, de représentant ou de mandataire de l'autre Partie, ni l'engager à l'égard de tiers. Les présentes Conditions Générales sont exemptes de tout affectio societatis, chacune des Parties conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa clientèle propres.

19.4 Les titres des articles des présentes Conditions Générales sont purement indicatifs et ne sauraient en aucun cas en conditionner le sens ou l'interprétation.

19.5 Pour l'exécution du Contrat, les Parties élisent respectivement domicile aux adresses figurant dans la Commande de Services. Dans l'éventualité d'une modification

Paraphe Ikoula

géographique du Site Client, le Client le notifie à IKOULA par écrit sans délai.

19.6 Toute modification des présentes Conditions Générales doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties. A moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement par écrit entre les Parties, aucune modification ne saurait produire des effets rétroactivement.

Le Client accepte qu'Ikoula puisse le mentionner dans les documents de marketing ou le Site Internet d'Ikoula. Le Client accorde à Ikoula le droit d'utiliser les noms commerciaux et les marques qu'il détient uniquement dans un cadre marketing.

ARTICLE 20- SOLIDARITE DU SIGNATAIRE / DE LA PERSONNE QUI ACCEPTE LE PRESENT CONTRAT AVEC LE CLIENT

Le signataire du Contrat doit avoir le pouvoir de signer et/ou d'accepter les présentes Conditions Générales afin d'engager la personne morale qui souscrit aux services, dans l'hypothèse où le Client est une personne morale.

Dans l'hypothèse où la personne morale conteste être tenue par le présent Contrat du fait de l'absence de pouvoir pour l'engager de la personne signataire du présent Contrat, la personne signataire du présent Contrat sera indéfiniment solidaire de toutes sommes qui serait due au titre du présent Contrat.

Ikoula sera donc fondée à demander le complet paiement des sommes dues au signataire du présent Contrat / à la personne qui a émis un bon de commande ou « purchase order » suite à l'émission d'un Devis / a accepté, en ligne, les présentes conditions générales.

ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

21.1 Le Contrat est soumis au droit français.

21.2 Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du Contrat, seront préalablement soumis à une médiation entre les Parties. Cette procédure est confidentielle.

Un centre de médiation notoirement connu sera saisi conjointement ou à la demande de la Partie la plus diligente. La médiation sera mise en œuvre devant un médiateur unique appartenant à ce centre de médiation. En cas de désaccord sur la désignation du centre de médiation, la médiation sera organisée sous l'égide du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

Les Parties se soumettront au règlement du centre de médiation désigné lequel nommera le médiateur qui organisera la médiation. La tentative de médiation devra être faite de bonne foi et les Parties conviennent, dans cet esprit, de se rencontrer au moins une fois sous l'égide du médiateur. A défaut d'accord contraire des Parties, la médiation ne saurait se prolonger au-delà d'un délai de 3 (trois) mois à compter de la saisine du médiateur.

Les frais et honoraires de la médiation seront supportés par moitié par chacune des Parties. Chaque Partie conservera à sa charge les frais et honoraires des conseils éventuellement désignés par elles dans le cadre de la médiation.

Les Parties acceptent d'ores et déjà qu'en cas d'accord de médiation, celui-ci sera rédigé et signé par les Parties sous

Paraphe Client

l'égide du médiateur, puis pourra être soumis à la requête de la Partie la plus diligente au Tribunal de Grande Instance de Paris afin d'être homologué et obtenir ainsi force exécutoire.

A défaut d'accord d'une des Parties en vue de cette homologation, la Partie la plus diligente pourra saisir le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Paris en vue d'obtenir cette homologation avec formule exécutoire, même par défaut.

Si toutefois l'action juridique d'une des Parties était soumise à un délai de prescription susceptible de prendre fin pendant la médiation, cette Partie pourrait interrompre la prescription par tout moyen de droit, à titre conservatoire, cette procédure restant toutefois suspendue jusqu'à l'issue de la médiation.

En cas d'échec de la médiation, chaque Partie retrouvera sa liberté pour saisir le Tribunal de commerce de Paris à qui les Parties confient compétence exclusive nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.

Nota Bene : Les Informations relatives à la date de signature, les paraphes et les signatures manuscrites sont à remplir uniquement dans le cadre de la souscription par le Client aux Services IES ou Ex10 sauf si l'acceptation des conditions générales est faite par l'acceptation par Ikoula d'un bon de commande émis par un client faisant référence à un devis d'Ikoula auquel sont joints les présentes conditions générales. Par ailleurs, L'acceptation des présentes conditions générales dans le cadre des services Express se faisant directement en ligne, par le biais d'une case à cocher, sur le Site Internet sans qu'il ne soit nécessaire de signer de façon manuscrite le présent document de signer les paraphes, ni de préciser la date.

Fait en 2 exemplaires, le _____ à _____

Pour Ikoula,
Nom et qualité

Pour Le Client,
Nom et qualité

Signature
et cachet de la société

Signature
et cachet de la société